

SARL

Toutes les décisions collectives sont prises soit par :

- * AGC / AGE
- * AGO
- * Consultation

Consultation

Consultation applicable à la double condition :

- nombre des associés inférieur à 6
- une clause statutaire le prévoit

NB : la consultation ne s'applique pas

- pour la décision d'approbation des EF (art 126 al 1)
- si un ou plusieurs associés ayant au moins 1/4 du KS demandent au gérant de convoquer l'AGO (art 127 al 1)

**Décision prise
à la majorité de
50 % du KS**

AGC / AGE / AGO

Décisions prises à la majorité 50 % des parts sociales		Modalités
<ul style="list-style-type: none">• approbation des EF• Affectation des résultats• Nomination / révocation des gérants non statutaires• Nomination / révocation / remplacement du CAC• Approbation des conventions réglementées• Transformation d'une SARL en SA (KS <u>supérieur</u> à 100.000 dt)• Augmentation du KS avec incorporation des réserves• Décision des associés de ne pas recourir à un C.A.Apports (si chaque apport ne dépasse pas 3.000 dt)• Toute décision que le législateur n'a pas prévu de majorité spécifique		<p style="text-align: center;">AGO</p> <p>Convocation par :</p> <ul style="list-style-type: none">- le gérant- à défaut par le CAC (s'il existe) <p>Convocation par lettre recommandée avec accusé de réception :</p> <ul style="list-style-type: none">• 20 j au moins avant la tenue de l'AGO (1^{ère} convocation)• 8 j au moins avant la tenue de l'AGO (2^{ème} convocation) <p>NB : la communication des rapports et documents = 30 j avant la tenue de l'AGO</p>
Quorum	Majorité	
1^{ère} convocation : 50 % du KS	50 % du KS	
2^{ème} convocation : (minimum 15 j après la 1 ^{ère} convocation) Sans quorum	50 % des votants (présents ou représentés)	

Décisions prises à la majorité des 3/4 des parts sociales		Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions entraînant modification des statuts • Nomination / révocation du gérant statutaire • Toute augmentation de K en nature ou en numéraire autre que : <ul style="list-style-type: none"> - par incorporation des réserves (50% du KS) - par augmentation de la VN (unanimité) • Toute réduction de K • Rachat des parts sociales par la société suivie d'une annulation (réduction de K) en cas de refus d'agrément du cessionnaire • Transformation de la SARL en SA (KS <u>inférieur</u> à 100.000 dt) • Les délibérations de l'AGE en cas de pertes dépassant la moitié du KS • La dissolution anticipée de la société • La fusion ou la scission de la société 		<p style="text-align: center; color: green; font-weight: bold; margin: 0;">AGE / AGC</p> <p>Convocation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le gérant - à défaut par le CAC (s'il existe) <p>Convocation par lettre recommandée avec accusé de réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 j au moins avant la tenue de l'AGO <p><u>Remarque :</u> les créanciers de la société sont avisés par lettre recommandée avec accusé de réception de toute réduction de K Ils possèdent 1 mois de la publication pour s'opposer à la décision de réduction, à l'expiration du délai : la réduction est prononcée.</p> <p><u>NB :</u> la communication des rapports et documents = 30 j avant la tenue de l'AGO</p>
Quorum	Majorité	
3/4 au moins des parts sociales Ou inférieur si les statuts le prévoient Toute majorité supérieure = nulle		

Décisions prises à double majorité : majorité en nombre et 3/4 du KS		Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • La cession des parts sociales à des tiers étrangers à la société (art 109) • L'agrément du nantissement des parts sociales au profit d'un tiers • L'autorisation donnée à un tiers de participer à une augmentation de capital dans le cas prévu par l'art 131 du CSC lorsque ce tiers n'a pas été préalablement agréé par une décision collective des associés (art 109 & 144 du CSC) 		<p>Convocation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le gérant - à défaut par le CAC (s'il existe) <p>Convocation par lettre recommandée avec accusé de réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 j au moins avant la tenue de l'AGO
Quorum	Majorité	
50 % au moins des associés 3/4 au moins du KS		

Décisions prises à l'unanimité des associés		Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • Le changement de nationalité de la société (art 132 du CSC) • La transformation de la société en SNC, en Commandite Simple ou en Commandite PA • La désignation d'un Commissaire aux Apports • L'augmentation du capital en espèces par augmentation de la VN des parts sociales • Toute décision entraînant augmentation des engagement des associés 		Idem
Quorum	Majorité	
Unanimité		

Possibilité pour les associés de prescrire des majorités différente de celles exigées par la loi		Modalités
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les possibilités de réduction de majorité</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'agrément des tiers cessionnaires de parts sociales - les décisions entraînant modification des statuts <p>Possibilités de réduction écarté expressément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement de la nationalité de la société - décision de transformation de la SARL en SNC, SCS ou SCA <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les possibilités de renforcement des majorités</u> <ul style="list-style-type: none"> - l'agrément des tiers cessionnaires de parts sociales - les décisions entraînant modification des statuts 		Idem
Quorum	Majorité	
Celle prévue par les statuts		

<u>SA</u>			
	Modalités de convocation	Quorum	Majorité
AGO	15 j au moins avant la tenue de l'AGO, un Avis publié : - au JORT - dans 2 quotidiens dont l'un en Arabe	<p style="text-align: center;"><u>1^{ère} convocation :</u> 1/3 des actions ayant droit au vote</p> <p style="text-align: center;"><u>2^{ème} convocation :</u> Aucun quorum n'est exigé.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Majorité simple</u> (des voix des actionnaires présents ou représentés)</p> <p>NB : le vote peut être par correspondance , adressé par l'actionnaire à la société avec signature légalisé, sur un formulaire spéciale de la société , et envoyé par une lettre recommandé avec accusé de réception avant le jours de la tenue de l'AGO</p>
AGE	Idem	<p style="text-align: center;"><u>1^{ère} convocation :</u> 1/2 du capital social</p> <p style="text-align: center;"><u>2^{ème} convocation :</u> Délai min 15j entre 1^{ère} et 2^{ème} convocation 1/3 du capital social</p> <p style="text-align: center;"><u>A défaut :</u> AGE prorogé à 2 mois max 1/3 du capital social</p> <p style="text-align: center;"><u>A défaut :</u> Pas de modification de statuts Sauf recours pour abus de minorité</p>	<p style="text-align: center;">* <u>Majorité de 2/3</u> (des voix des actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote)</p> <p style="text-align: center;">* <u>Unanimité :</u> En cas d'augmentation des engagement des actionnaires Tq : changement de nationalité de la société Augm. K en numéraire avec élévation de VN Transformation en SCA</p>
AGC		<u>même quorum que l'AGE</u>	<p><u>même majorité que l'AGE</u></p> <p>sauf que l'unanimité est exigé en cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ↓ de la valeur d'un apport en nature (apporteur inclus dans le vote) - modification du projet des statuts